

MAIRIE

de

MENETREUX LE PITOIS

21150 MENETREUX LE PITOIS

TEL/FAX 03 80 96 01 60

SEANCE DU 26 AOUT 2015

L'an deux mil quinze, le 26 août à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de :
Yvon FIORUCCI

Présents : Mrs BLANCHARD, FIORUCCI, MME CLEMENT, HUBERT, MR, TRIMBALET, CHARGUEROS, GERBENNE

Excusée : Mme GUIDON, dont pouvoir

Absents : Mrs NICOLAÏ, VAUTRAIN

SECRETAIRE : N. CLEMENT

REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE :

Monsieur BERNARD GERBENNE s'est abstenu pour cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir Laure LIARD, domiciliée à LES GRANGES SOUS GRIGNON, 21150 à condition qu'elle travaille le mercredi et le vendredi, en temps que adjoint administratif principal 1ère classe-Cadre C, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, avec une date d'effet du : 1er décembre 2015.

QUOTITE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL : 10 heures à partir du 1/12/2015.

Les horaires seront le MERCREDI et le VENDREDI, de 13 heures 30 à 18 heures 30.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la redevance due par ORANGE, pour occupation du domaine public pour l'année 2015, soit :

Artère aérienne : 4.262 kms x 53.66 = 228.70 €

Artère en sous-sol : 3.053 kms x 40.25 = 122.88 €

Emprise au sol : 1.65 m² x 26.83 = 44.27 €

395.85 €

Arrondis à 396.00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF :

Etat des sommes dues par ERDF, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution à prendre en compte :
3105 mètres

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : 1.16%

RODP 2015 : $(0.035 \times 3.105 + 100) \times 1.16\%$

soit : 242.06 €

soit : montant du 242.00 €

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliqué.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 10 RUE DU PATIS :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le logement 10 RUE DU PATIS, à MENETREUX LE PITOIS, à Frédéric PALLANT, à compter du 1er septembre 2015, au tarif de 358.33 € dit qu'une caution d'un mois sera demandée, un bail sera établi, un état des lieux sera fait à réception des clés de la précédente locataire.

AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :

Vu, la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu, la présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3, 6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le conseil sera invité à approuver l'Ad'AP et son contenu tel que ci-dessous défini :

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	MAIRIE	REVOIR CHEMIN ACCES	
Année 2	SALLE LOUIS BUFFY	MATERIALISATION PLACE HANDICAPE	
Année 3	EGLISE	CREATION MATERIALISATION PLACE HANDICAPE	4 902.00 €

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par :	
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé et son contenu tel que ci-dessus détaillé

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda et à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document s'y afférent

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout organisme susceptible de soutenir financièrement cette opération

